



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-cinq septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29  
Nombre de conseillers municipaux présents : 20  
Nombre de votes contre : 0  
Nombre d'abstentions : 0  
Nombre de votes pour : 27  
Nombre de suffrages exprimés : 27

Date de convocation du Conseil Municipal le 19 septembre 2017

**Présents :** Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Marie-Claude BLIN, Claude FLEURY, Evelyne CAU, Hélyette SALAÛN, Guillaume GUERRÉ, Franck VIGNAUD, Magalie PIAT, Nadège FONTAINE, François LENHARD, Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoit COQUAND, Bernard HOUZEAU, Patricia MARTIN.

**Absents excusés :**

Hélène LORME, ayant donné pouvoir à Christian DUMAS,  
Jenny OLLIVIER, ayant donné pouvoir à Franck VIGNAUD,  
Laurent JOLLY, ayant donné pouvoir à Claude FLEURY,  
Jean-Louis TOURET, ayant donné pouvoir à Hélyette SALAÛN,  
Michèle LUCAS, ayant donné pouvoir à Marie-Claude BLIN,  
Christine CABEZAS, ayant donné pouvoir à Evelyne CAU,  
Loïc FAYON, ayant donné pouvoir à Sylvie SIGOT.

**Absents :**

Catherine MAIGNAN,  
Baptiste JAUNEAU.

Début de la séance : 20h30

Fin de la séance : 23h18

Secrétaire : Guillaume GUERRÉ

### AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**DL.17.053 - Convention de mise à disposition de la parcelle communale cadastrée ZH n°274, située Rue de Coûtes- lieudit « le Chêne à tout le Monde » pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels**

**Guillaume GUERRÉ expose :**

Considérant la demande de convention de mise à disposition de la parcelle communale cadastrée ZH n°274, située Rue de Coûtes- lieudit « le Chêne à tout le Monde » pour l'implantation d'un poste de distribution effectuée par la société ENEDIS, reçue en mairie le 13 juillet 2017,

Considérant le propriétaire qui déclare et garantit à ENEDIS être régulièrement propriétaire du terrain nécessaire à l'implantation d'un poste de transformation, concède à ENEDIS, pour lui-même et pour ses ayants droit, dans le cadre de la distribution publique d'électricité et dans les conditions fixées par la convention, les droits suivants :

Le droit d'occuper le terrain sur lequel est installé un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, notamment les canalisations,

Que les ouvrages font partie de la concession, qu'à ce titre, ils seront entretenus et renouvelés par ENEDIS et qu'ils pourront également être utilisés pour la desserte d'autres usager que le propriétaire, ce que ce dernier reconnaît et accepte.

Un droit réel de jouissance spéciale sur l'emprise du terrain, en vue de l'exercice par ENEDIS de ses missions de service public et de gestionnaire de réseau de distribution,

Un droit de faire passer, en amont comme en aval du Poste dont l'assiette est déterminée à l'article 1.1, toutes les canalisations électriques moyenne ou basse tension (y compris éventuellement, les supports et ancrages de réseaux aériens) nécessaires pour assurer l'alimentation du poste, ce droit correspondant aux prérogatives visées par les articles L. 323-4 et suivants du code de l'énergie.

Le droit d'utiliser les ouvrages et de réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...) Elagage ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes,

Le droit de laisser accéder en permanence de jour comme de nuit, les agents ENEDIS ou tout entrepreneurs accrédités, pas ENEDIS, ainsi que les engins et matériels nécessaires en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et garanti que cet accès reste en permanence libre et non encombré

Considérant que c'est dans ces conditions que les parties ont négocié et conclut la présente convention,

Considérant le projet de mise à disposition proposée par ENEDIS joint en annexe,

Après présentation en commission « Aménagement et cadre de vie » du 15 septembre 2017, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis afin d'autoriser :

- Monsieur le Maire, ou l'Adjoint assurant sa suppléance, à signer l'acte authentique qui sera dressé par l'étude de notaires d'INGRE.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

INGRE, le 25 septembre 2017

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le : 6 octobre 2017

Publication le : 3 octobre 2017

Notification le : 3 octobre 2017



Le Maire

Christian DUMAS.

**Acte à classer**

DL-17-053

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2017-10-06T15-18-18.00 ( MI207695116 )

**Identifiant unique de l'acte :**045-214501694-20170925-DL-17-053-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

**Objet de l'acte :** Convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée ZH n.274, située Rue de Coûtes - lieu "le Chêne à tout le Monde" pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels

**Date de décision :** 25/09/2017



**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 2. Urbanisme  
2.2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

**Acte :**

[DL.17.053-ADT-convention MAS parcelle communale ZHn°274, rue de coûtes pr implantation poste distribution publique constitutive de droits réels.PDF](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 06/10/17 à 15:18

Par RICHARD Aurélie

Transmis

Date 06/10/17 à 15:18

Par RICHARD Aurélie

Accusé de réception

Date 06/10/17 à 15:28